

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2023

portant sur des travaux d'enlèvement d'une cuve à fioul effectués par l'entreprise TAZ GESTION DE TRAVAUX DE A À Z, au 22 rue Eugène Leduc, le 19 octobre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant;
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{me} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TAZ GESTION DE TRAVAUX DE A À Z sise 9 route des Rois – 02000 URCEL, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enlèvement d'une cuve à fioul, 22 rue Eugène Leduc, le jeudi 19 octobre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TAZ GESTION DE TRAVAUX DE A À Z est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'enlèvement d'une cuve à fioul, au 22 rue Eugène Leduc, le jeudi 19 octobre 2023 de 8 heures 30 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur deux emplacements situés devant la banque CIC rue Fernand Thuillart (la place PMR ainsi que celle juste après), le jeudi 19 octobre 2023 de 8 heures 30 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** L'association TAZ GESTION DE TRAVAUX DE A À Z sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation	45,00 €
Stationnement VL de chantier : 1 journée x 15,00 €.....	15,00 €
TOTAL :	60,00 €

ARRÊTE à la somme de : **SOIXANTE EUROS**

- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

A Laon, le 17 octobre 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

**Entreprise TAZ GESTION DE TRAVAUX
DE A À Z**
9 route des Rois

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 04

02000 URCEL

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

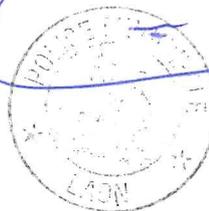
Vous avez sollicité l'autorisation d'enlever une cuve de fioul au droit du n°22 rue Eugène Leduc à LAON, le jeudi 19 octobre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0240